

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1315**

commune (s) :

objet : Missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage (architectes conseils de secteur de la Communauté urbaine) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Madame David

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1315**

objet :	<b>Missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage (architectes conseils de secteur de la Communauté urbaine) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 en date du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine souhaite pérenniser son action d'amélioration de la qualité des constructions et des aménagements sur son territoire, en accompagnement des orientations du plan local d'urbanisme (PLU).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution des marchés visant aux missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage (architectes-conseils de secteur de la Communauté urbaine).

Ces prestations s'exerceront sur le territoire de la Communauté urbaine, selon l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 (sud-ouest), 7 communes : Charly, Givors, Grigny, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite et Vernaison ;
- lot n° 2 (côteaux sud-ouest), 7 communes : Craponne, Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières et Tassin la Demi Lune ;
- lot n° 3 (nord-ouest), 7 communes : Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest et Marcy l'Etoile ;
- lot n° 4 (nord), 12 communes : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or ;
- lot n° 5 (plateau nord), 9 communes : Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux la Pape ;
- lot n° 6 (nord-est), 6 communes : Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Vaulx en Velin et Villeurbanne ;
- lot n° 7 (centre-est), 4 communes : Bron, Saint Priest, Saint Fons et Vénissieux,
- lot n° 8 (sud-est), 4 communes : Corbas, Feyzin, Mions et Solaize.

Les missions porteront :

- soit sur des projets ou avant-projets de dossiers relatifs à des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, etc.). L'architecte conseil produira un avis sur ces projets dans le cadre d'une consultation ou à l'occasion d'une séance organisée par la Communauté urbaine ;

- soit sur l'élaboration de recommandations ou prescriptions urbanistiques relatives au PLU dans sa dimension qualitative de l'aménagement. L'architecte-conseil produira des études de cadrage ou de composition urbaine sur un îlot ou un quartier de taille mesurée afin de déterminer les conditions d'urbanisation ou de renouvellement urbain, suite à l'émergence de projets, publics ou privés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de quatre ans.

Les marchés comporteraient un engagement global de commandes de 420 000 € HT minimum et 1 680 000 € HT maximum pour toute la durée (quatre ans fermes), soit respectivement 502 320 € TTC minimum et 2 009 280 € TTC maximum.

Les montants minimum et maximum des engagements de commandes pour les huit lots sont les suivants :

Lots	Montants sur quatre ans fermes (en €)			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
lot n° 1 - sud-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 2 - côteaux sud-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 3 - nord-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 4 - nord	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 5 - plateau nord	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 6 - nord-est	70 000	83 720	280 000	334 880
lot n° 7 - centre-est	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 8 - sud-est	50 000	59 800	200 000	239 200
<b>total</b>	<b>420 000</b>	<b>502 320</b>	<b>1 680 000</b>	<b>2 009 280</b>

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33,39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des missions de conseil en architecture, urbanisme et paysage (architectes-conseils de secteur de la Communauté urbaine) dans le cadre de marchés à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant global minimum de 502 320 € TTC et maximum de 2 009 280 € TTC, selon la répartition suivante en huit lots :

Lots	Montants sur 4 ans fermes (en €)			
	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
lot n° 1 - sud-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 2 - côteaux sud-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 3 - nord-ouest	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 4 - nord	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 5 - plateau nord	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 6 - nord-est	70 000	83 720	280 000	334 880
lot n° 7 - centre-est	50 000	59 800	200 000	239 200
lot n° 8 - sud-est	50 000	59 800	200 000	239 200
<b>total</b>	<b>420 000</b>	<b>502 320</b>	<b>1 680 000</b>	<b>2 009 280</b>

**5° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 2008.

**6° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B-3, construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens, individualisée sur l'opération n° 906 le 9 mars 2009 pour la somme de 2 930 000 € en dépenses.

**7° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 202 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**